

CONTRAT DE COLLABORATION POUR LA REVENTE DE PRODUITS

Entre

(Société X SA)

(Nom, Raison sociale)

(Adresse complète)

Ci-après : « société X »

et

(Société Y SA)

(Nom, Raison sociale),

(Adresse complète)

Ci-après : « le fabricant »

ci-après : ensemble « le client »

OBJET DU CONTRAT ET CONDITION CONTRACTUELLES

1. Le client s'engage à ne livrer les produits qui portent la marque du fabricant qu'aux employés des sociétés (description), et plus particulièrement aux membres de leur direction, peu importe le moment et le lieu où le client s'est procuré ces produits.
2. Le client n'offrira dans son catalogue que des produits du fabricant.
3. Le client requerra l'accord du fabricant pour les publicités qui font référence aux produits du fabricant. Cette règle s'applique notamment aux produits que le client offre dans son catalogue. Toute modification des indications concernant les produits du fabricant requiert l'autorisation du fabricant.
4. Le client est tenu d'offrir et de vendre ces produits aux prix habituels en vigueur en Suisse, sous déduction d'un rabais de 10%.
5. Le fabricant livre au client aux conditions suivantes:
 - a. le fabricant n'est pas engagé par ses offres. Il n'est pas tenu de respecter les délais de livraison, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre indicatif. Le fabricant est autorisé à se retirer du contrat si surviennent des cas de force majeure, tels que des grèves ou des difficultés dans l'approvisionnement en matière première. Des livraisons partielles sont autorisées;